

Communauté d'autoconsommation

Version du 13.07.2023

Formulaire d'annonce de constitution

Les producteurs d'énergie électrique sont autorisés à consommer totalement ou partiellement, sur le lieu de production, l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite, ou à céder tout ou partie de cette énergie à un ou plusieurs tiers à des fins de consommation sur le lieu de production. Ce formulaire permet donc de constituer une communauté d'autoconsommation (CA), conformément aux Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA), permettant une consommation propre commune.

1. Adresse(s) de la production

À remplir par le propriétaire de l'installation

Adresse 1: _____

NPA et localité : _____

Adresse 2 : _____

NPA et localité : _____

Propriétaire(s) de l'installation de production Nom / raison sociale	Assujetti à la TVA (oui / non)	Adresse postale	N° de téléphone et courriel	Date & Signature

Par sa signature, le producteur reconnaît être lié par les conditions contractuelles prévues au chiffre 5 ci-dessous.

2. Adresse de facturation du refoulement

Nom / raison sociale: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

IBAN : _____

Date et Signature : _____

3. Adresse(s) de la consommation propre commune (si différente de celle de la production)

N° EGID (facultatif)	Adresse	NPA et localité

4. Participants à la consommation propre commune (optionnel)

À remplir par le participant

La communauté d'autoconsommation (CA) sera initialement mise en place avec les participants suivants. De nouveaux participants peuvent rejoindre en tout temps la CA au moyen du formulaire ad hoc des SiL dûment rempli, avec un préavis de 3 mois.

Cette page peut être imprimée plusieurs fois si nécessaire

Consommateurs Nom / raison sociale	N° de compteur ou n° de référence SIL	Adresse	Descriptif du lieu de consommation (étage, n appartement, EWID si disponible)	N° de téléphone et courriel	Lieu et date Signature

Par sa signature, le consommateur final souhaitant participer à la consommation propre commune reconnaît être lié par les conditions contractuelles prévues au chiffre 5 ci-dessous.

5. Bases contractuelles

Les relations contractuelles entre le producteur, les consommateurs finaux participant à la consommation propre commune, et les SiL sont fondées sur les documents suivants, disponibles sur le site Internet des SiL (www.lausanne.ch/reglements-sil) :

1. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA) ;
2. Les Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) ;
3. Les Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que la reprise d'énergie produite (C-IPE) ;
4. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relative à la consommation propre (C-CP) ;
5. Les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs.

Toute version ultérieure qui modifierait ou remplacerait les C-CA, les C-RU, les C-IPE, les C-CP ou les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs sera automatiquement intégrée au présent contrat.